Pourquoi une charte des activités nautiques spécifique aux Traicts du Croisic ?

Le développement croissant des activités nautiques (kite-surf, planche à voile, kayak, embarcation motorisée…) impose des mesures de protection.

L'État a souhaité que soit élaborée, dans le cadre de Natura 2000, une « charte des activités nautiques dans les Traicts du Croisic » **pour éviter une nouvelle réglementation et associer les usagers dans la préservation de ce milieu naturel.**
Rédigée en concertation avec les représentants des pratiquants d'activités nautiques, cette charte vise à concilier aussi bien :

- **le maintien de la tranquillité** indispensable aux oiseaux migrateurs, notamment en hiver et sur des secteurs à forte concentration d'individus ;
- le **respect de l'activité des conchyliculteurs**, détenteurs de concessions sur le Domaine Public Maritime ;
- **le respect du travail des paludiers** exploitant les salines bordant les Traicts.

Validée en juin 2011, la charte rassemble aujourd'hui 28 signataires : institutionnels, associations, pratiquants et professionnels.

Vous aussi, conciliez activités nautiques et protection de l'environnement !

La conchyliculture occupe environ 200 hectares sur les Traicts, où palourdes, coques et huîtres sont élevées par une quinzaine de professionnels.

© 2012 - Création MARIANNAGON* 02 51 75 07 05 - Crédit photo : ©Cap Atlantique, JP. Artel, V. Sarazin, P. Della Valle.

Activités nautiques et protection de l'environnement : les bons réflexes

Respectez les préconisations de la charte :

- ✓ **Evitez de pratiquer une activité nautique motorisée** dans les Traicts du Croisic. Préférez le littoral. Et, dans tous les cas, pensez au moteur électrique !
- ✓ **N'utilisez pas les chemins d'exploitation ou talus** des marais salants pour stationner votre véhicule ou gréer votre embarcation : ce sont des propriétés privées !
- ✓ **Ne débarquez pas dans les parcs conchylicoles** (réservés aux professionnels) et sur les bancs de sables découverts à marée haute (pour préserver la tranquillité des oiseaux).
- ✓ **Evitez le bruit** à proximité des rassemblements d'oiseaux (300 mètres environ).
- ✓ **N'organisez pas de manifestations sportives** dans les Traicts du Croisic.
- ✓ **Ne piétinez pas la végétation en bordure des Traicts.** Certaines plantes sont protégées et vous pourriez contribuer à la disparition de spécimens uniques.
- ✓ **Assurez-vous de ne pas laisser de déchets** derrière vous.

⚠ *Respectez aussi la réglementation existante :*

- ✓ **Limitez votre vitesse à 5 nœuds** pour toute embarcation ou engin de sports nautiques à moins de 300 mètres du bord de l'eau, suivant le niveau de la marée – Arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique du 8 juillet 2011.
- ✓ **Ne dérangez pas volontairement les espèces d'oiseaux protégées** (Avocettes, bernaches, tadornes, bécasseaux...) – Article L 411-1 du Code de l'Environnement.
- ✓ **Ne campez pas dans le site classé des marais salants** – Arrêté ministériel du 13 février 1996.
- ✓ **Respectez les restrictions de circulation et de stationnement en vigueur** sur certains sites comme Sissable / Guérande.

Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé.

Cette démarche est cofinancée par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en France avec le Fonds Européen de Développement Régional

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique
Direction de l'environnement
3, av. des Noëlles • BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX • Tél. 02 51 75 06 80
accueil@cap-atlantique.fr
www.cap-atlantique.fr

Les activités nautiques dans les Traicts du Croisic

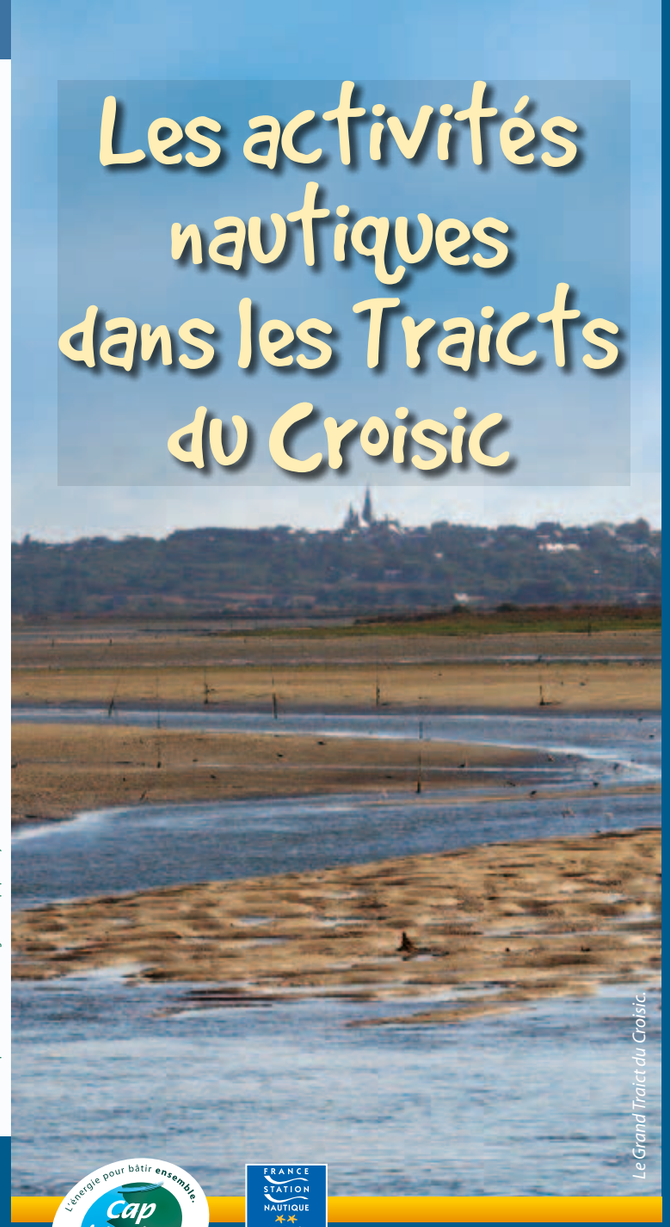

Le Grand Traict du Croisic

Dépliant réalisé dans le cadre de l'animation des sites **Natura 2000** *de la presqu'île guérandaise*

Les Traicts du Croisic, un site protégé !

Reconnu d'intérêt européen par le classement en site Natura 2000 en 2002, les Traicts du Croisic constituent un patrimoine naturel exceptionnel caractéristique du territoire de Cap Atlantique. Ils allient enjeux écologiques et économiques.

Barges à queue noire et Bernaches cravants.

Recouverts par la mer à chaque marée, les Traicts du Croisic comptent 680 hectares de vasières et bancs de sables qui accueillent chaque hiver jusqu'à 25 000 oiseaux migrateurs (petits échassiers, oies, canards…).

Ces voyageurs au long cours y recherchent la quiétude pour s'alimenter et se reposer. leurs moeurs, pas toujours compatibles avec les activités nautiques pratiquées dans ce secteur, ont nécessité l'élaboration d'une charte.

Sources :
BD CRE_ZH(c)Hydroconcept, 2008. Droits réservés.
BD Carto(c)IGN- Paris 2006. Droits réservés. Reproduction interdite.
(c)Cap Atlantique février 2012.

Voir détail à l'intérieur...

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites désignés par les 27 pays de l'Union Européenne pour **protéger les milieux et espèces** inscrits aux Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il vise à **enrayer la perte de biodiversité**.

Les usages de la charte des activités nautiques dans les Traicts du Croisic

Lorsque vous pratiquez des activités nautiques dans les Traicts du Croisic, merci de respecter les zonages et périodes conseillés :

Les préconisations de la charte :

Pratique libre d'activités nautiques non motorisées uniquement entre le 01/03 et le 30/09*.
Au cours de cette période, la navigation motorisée est exclusivement autorisée pour les bateaux d'encadrements des établissements labellisés EFV (École Française de Voile).

Pratique libre réservée aux activités nautiques pratiquées avec une embarcations à énergie humaine (canoë, kayak,…) uniquement entre le 01/03 et le 30/09*.

Espace strictement réservé aux activités professionnelles conchylicoles toute l'année.

Site classé des marais salants de Guérande.

**Ces restrictions ne s'appliquent pas aux bateaux :*
- des professionnels
- des usagers qui accèdent au port du Croisic, à la cale de Pen Bron et aux mouillages autorisés.

Du 31/09 au 28/02, la charte recommande fortement l'arrêt des activités nautiques.

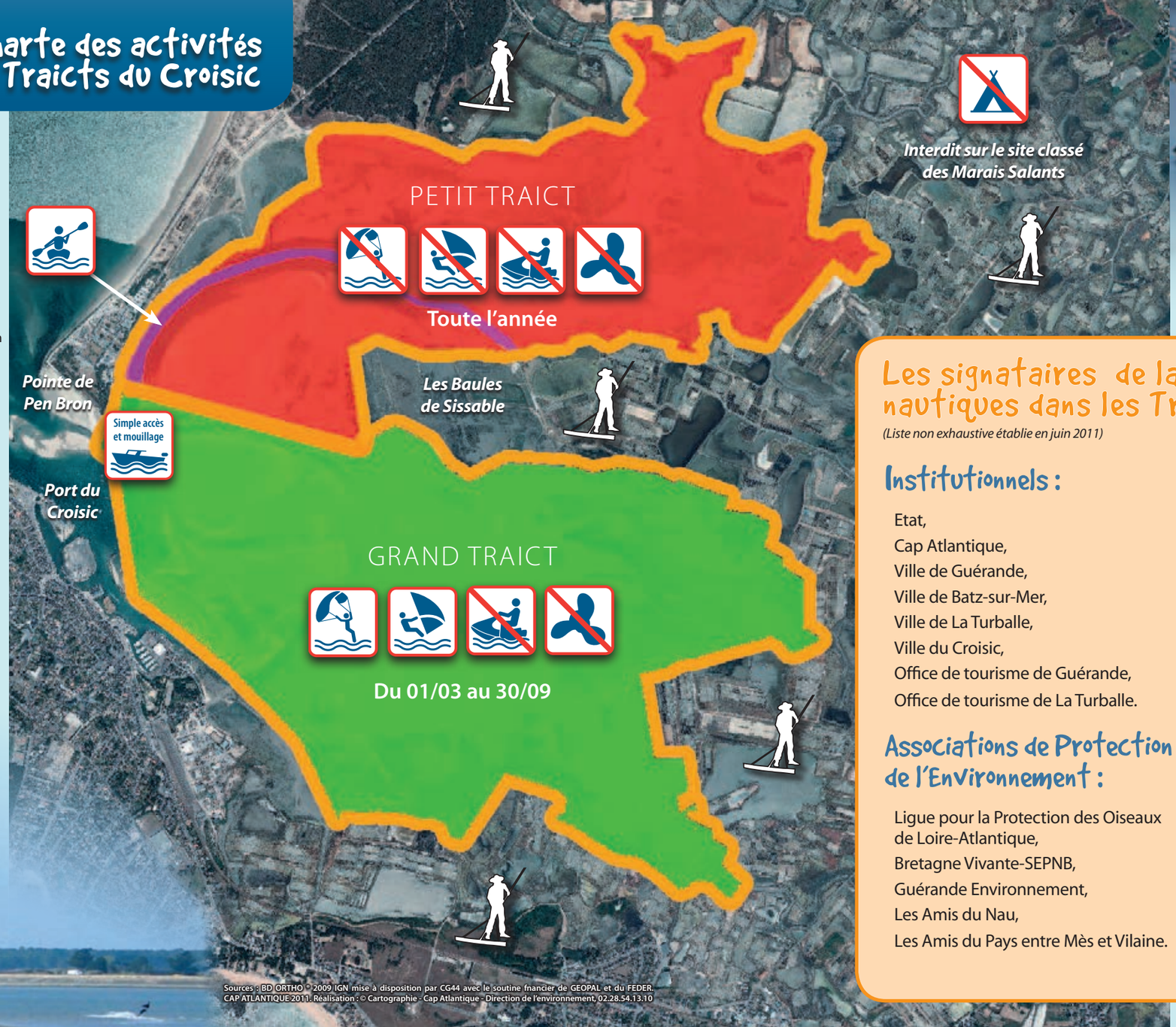

Sources : BD ORTHO © 2009 IGN mise à disposition par CG44 avec le soutine fnancier de GEOPAL et du FEDER.
CAP ATLANTIQUE 2011. Réalisation : © Cartographie - Cap Atlantique - Direction de l'environnement, 02.28.54.13.10

Le saviez-vous ?

En hiver, les Traicts du Croisic accueillent une part importante des populations de certaines espèces d'oiseaux :

2 500 Avocettes élégantes, soit 10 % des effectifs nationaux et 5% des effectifs européens.

4 500 Barges à queue noire islandaises, soit 10 % des effectifs mondiaux de cette sous-espèce qui ne se reproduit qu'en Islande.

Les signataires de la charte des activités nautiques dans les Traicts du Croisic :

(Liste non exhaustive établie en juin 2011)

Institutionnels :

Etat,
Cap Atlantique,
Ville de Guérande,
Ville de Batz-sur-Mer,
Ville de La Turballe,
Ville du Croisic,
Office de tourisme de Guérande,
Office de tourisme de La Turballe.

Associations de Protection de l'Environnement :

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique,
Bretagne Vivante-SEPNB,
Guérande Environnement,
Les Amis du Nau,
Les Amis du Pays entre Mès et Vilaine.

Pratiquants d'activités nautiques :

Ligue de Vol libre des Pays de la Loire,
Comité Départemental de Vol libre de Loire-Atlantique,
La Baule Kite,
Ecole Gliss Evolution,
Au Gré du Vent,
Ecole Surf Hand Rescue,
Ecole de voile Valentin,
Les Mouillages du Traict.

Professionnels :

Syndicat des Parqueurs du Croisic,
Syndicat des Paludiers Indépendants - UDSEA,
Syndicat des Paludiers – Confédération Paysanne.